



Comune di SAN VITO DI LEGUZZANO



Centro Nazionale Trapianti

INFORME TOI,
DÉCIDE ET SIGNE

À PARTIR D'AUJOURD'HUI,
S'EXPRIMER SUR LE DON
D'ORGANES ET DE TISSUS
DEVIENT PLUS FACIL.

Lorsque tu demandes ou renouvelles ta carte d'identité au bureau de l'état civil, tu peux indiquer ton consentement ou refus en utilisant un formulaire. Signe-le et rends-le à l'officiel de l'état civil. Ton choix est transmis au Sistema Informativo Trapianti (SIT), le registre du Ministère de la santé qui répertorie toutes les volontés des citoyens. C'est toujours possible de changer d'avis parce que il y a un droit de rectification à tout moment.



UN
CHOIX
EN COMMUN

Exprimez votre intention à propos
du don d'organes et de tissus

QUESTIONS
ET RÉPONSES

POURQUOI DONNER SES
PROPRES ORGANES ET TISSUS?

Chaque année des milliers de personnes sont sauvées par les greffes grâce à la solidarité de ceux qui ont décidé d'accomplir ce geste d'amour.

QUAND A LIEU LE DON D'ORGANES?

Après que le patient est décédé suite à un arrêt vasculaire cérébral ou un traumatisme crânien. Cette blessure a provoquée l'arrêt irréversible de toutes les fonctions du cerveau.

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE
ENTRE MORT CÉRÉBRALE ET COMA?

Dans la mort cérébrale, toutes les fonctions sont irréversiblement perdues. Le coma peut être un état réversible.

COMMENT FONT LES MÉDECINS POUR ÉTABLIR AVEC UNE
CERTITUDE ABSOLUE QU'UNE PERSONNE EST MORTE?

La mort est provoquée par une absence totale et irréversible des fonctions cérébrales, due à un arrêt prolongé de la circulation pendant 20 minutes au moins ou à une très grave lésion ayant touché directement le cerveau. Dans ces cas, trois spécialistes (un médecin légal, un réanimateur et un neurophysiopathologue) effectuent une série d'examen cliniques pour vérifier l'absence simultanée pendant au moins 6 heures consécutives des réflexes partant directement du cerveau, des réactions aux stimulations douloureuses, de la respiration spontanée, de l'état de conscience et d'une quelconque activité électrique du cerveau.

QU'ARRIVE-T-IL QUAND:

- La personne a souscrit la déclaration de consentement explicite au don d'organes: dans ce cas la famille ne peut s'y opposer
- La personne a souscrit la déclaration de non consentement au don d'organes: dans ce cas il n'y a pas prélèvement d'organes.
- La personne ne s'est pas exprimée: dans ce cas le prélèvement est effectué uniquement si les proches ayant-droit ne s'y opposent pas.

EST-IL POSSIBLE DE SAVOIR A QUI SERONT
GREFFES LES ORGANES ?

Non. Il n'est pas possible de connaître le nom du donneur ni celui du receveur car les organes sont attribués sur la base des conditions d'urgence et de la compatibilité clinique et immunologique des personnes en attente de greffe.

DO LES PATIENTS PAIENT-ILS
POUR RECEVOIR UN ORGANES ?

Non. Il est illégal d'acheter ou de vendre des organes humains: le don d'organes est toujours gratuit et anonyme. Les coûts de la greffe sont à la charge du Service Sanitaire National.

JUSQU'À QUEL AGE PEUT-ON DONNER
DES ORGANES ET DES TISSUS?

Il n'y a pas d'âge limite; en particulier les cornées et le foie des donneurs âgés de plus de 80 ans sont fréquemment aptes à être prélevés et greffés.

COMMENT VIVENT LES TRANSPLANTÉS ?

Bien. Avec une greffe on peut reprendre une vie normale. Les sujets en âge de procréer peuvent avoir des enfants. Désormais les cas de rejets sont de plus en plus rares et contrôlables par les thérapies pharmacologiques.

QUELS SONT LES ORGANES ET LES TISSUS POUVANT ÊTRE
DONNÉS PAR LES PERSONNES DE LEUR VIVANT?

Le rein et une partie du foie; les cellules souches hématopoïétiques (de la moelle osseuse, sang périphérique et sang du cordon ombilical); la peau, le placenta, les os. Tous les autres organes et tissus peuvent être donnés après la mort.

LES CONFESSIONS RELIGIEUSES SONT-ELLES FAVORABLES OU
CONTRAIRES AU PRÉLEVEMENT DES ORGANES ?

Les principales religions sont favorables au don d'organes. Elles recommandent toutes que le don soit le fruit d'un choix libre et non effectué sous la contrainte.



COMMENT ET OÙ LES AUTRES POSSIBILITÉS POUR CHOISIR

- 1 ► **En remplissant et signant le formulaire** pour la déclaration dans toutes les Autorités Sanitaires Locales (ASL)
- 2 ► **En signant l'acte holographique** de l'Association Italienne pour le Don d'Organes (AIDO)
- 3 ► **En remplissant et signant** une carte de donneur des associations, ainsi que la carte du Ministère de la santé. N'oubliez pas de la ranger dans vos papiers personnels.
- 4 ► **En écrivant sur une feuille de papier** ta volonté et en n'oubliant pas d'indiquer tes coordonnées, la date et ta signature. Garde toujours la déclaration avec toi.

LES CHOIX DÉLIVRÉS CHEZ LE BUREAU DE L'ÉTAT CIVIL, L'ASL ET L'AIDO SONT ENREGISTRÉS DANS LE SIT. IL N'Y A PAS DE LIMITE D'ÂGE POUR FAIRE SON PROPRE CHOIX À PROPOS DU DON D'ORGANES.

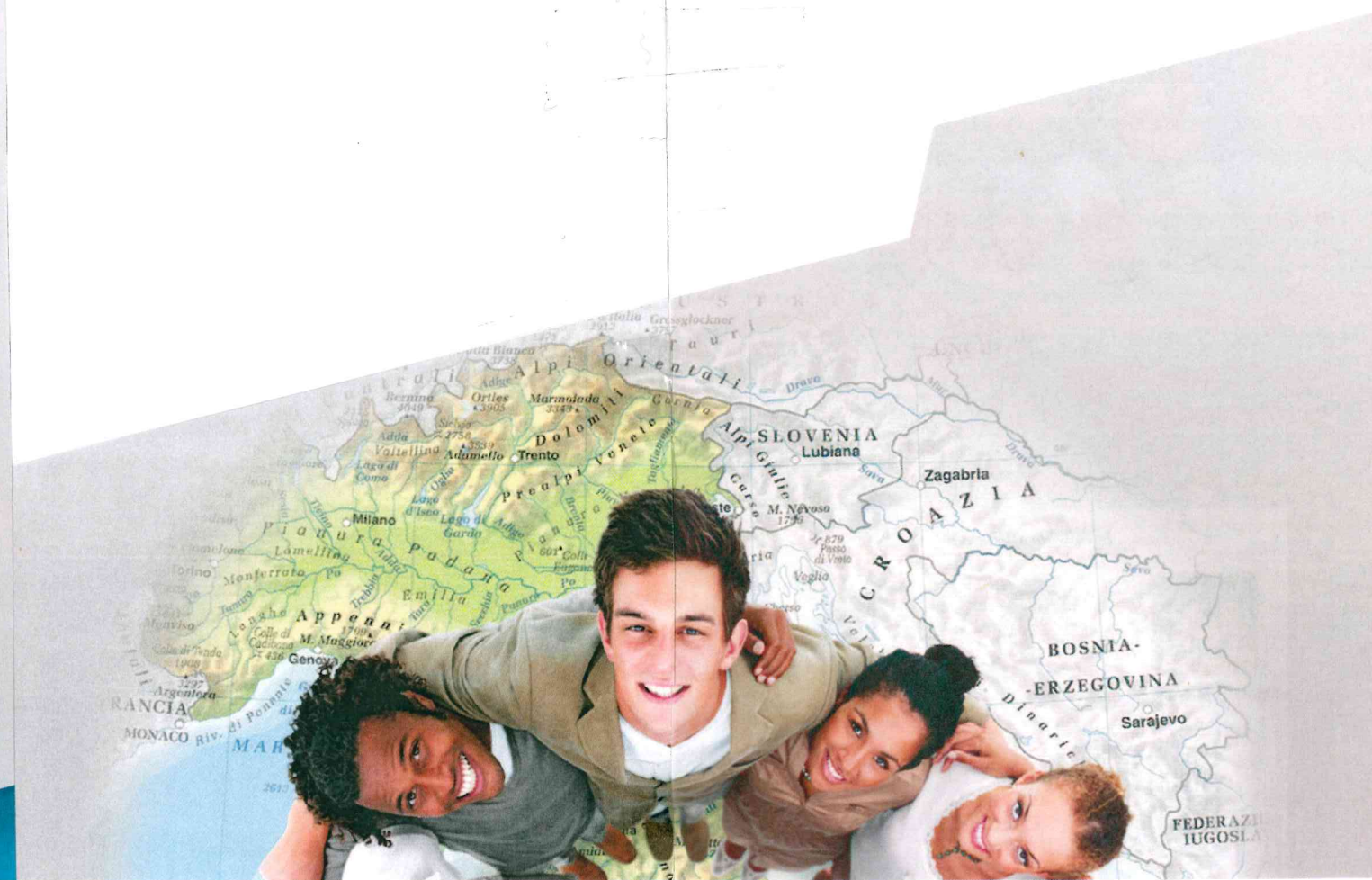
ASL

AZIENDA ULSS 7 PEDEMONTANA
Coordinamento Ospedaliero Trapianti
Via Garziere, 42 36014 SANTORSO
Tel. 0445 571925
www.aulss7.veneto.it

INFO

Coordinamento Regionale per i Trapianti del Veneto (CRT Veneto)
via Giustiniani, 2 - 35128 Padova
tel. 049 8218124-5
e-mail crt@regione.veneto.it,
www.srtveneto.it

AIDO Veneto
Via Paccagnella, 11 - 30174 Mestre-Venezia
cellulare 3355341103
e-mail veneto@aido.it
www.aido.it



Materiale ideato dalla Regione Umbria per il progetto CCM "Una scelta in Comune"

UN CHOIX EN COMMUN

*Exprimez votre intention à propos
du don d'organes et de tissus*



En collaboration avec



REGIONE DEL VENETO



COORDINAMENTO REGIONALE TRAPIANTI CRT



ANCI VENETO

